

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE
30 RUE FREBAULT
97110 POINTE-A-PITRE
TEL. 05 90 89.69.51

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET VS CONSEILS PLUS
rue Thomas Edison
18 Imm Nevada - ZI Jarry
97122 Baie-Mahault

V/REF :
N/REF : 2017 B 1434 / 2018-A-5260

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Pointe à Pitre certifie qu'il a reçu le 08/01/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 15/12/2017
- Augmentation du capital social

Avenant aux statuts

Concernant la société

2L MA-G
Société par actions simplifiée
Section Borée
97140 Capesterre-de-Marie-Galante

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-5260 le 18/07/2018

R.C.S. POINTE A PITRE TMC 832 206 858 (2017 B 1434)

Fait à POINTE A PITRE le 18/07/2018,

LE GREFFIER



AVENANT DE MODIFICATION DE STATUTS SAS 2L MA-G

Les associés :

LEDRECK Laurent

LEDRECK Laury

Ont décidé de modifier les articles 7 et 8, lors d'une augmentation de capital.

MODIFICATION ARTICLE 7 : APPORTS

«ARTICLE 7 : Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 2000 euros correspondant à 2000 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Les actions ont été souscrites et libérées en totalité.

Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la société en formation de la banque du Crédit Agricole, ainsi qu'il résulte de certificat établi préalablement à la signature des Statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par les associés.

- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 Décembre 2017, une somme de 11000 euros en numéraire »

«ARTICLE 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 13000 euros.

Il est divisé en 13000 parts sociales de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 13000, libérées *intégralement* du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :
Par Monsieur LEDRECK Laurent, à concurrence de 8000 parts, numérotées de 2001 à 10000.
Par Monsieur LEDRECK Laury, à concurrence de 3000 parts, numérotées de 10001 à 13000.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 13000 parts.

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées *intégralement* du nominale qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.»



2L MA-G
Société par actions simplifiée
au capital de euros
Siège social : LIEU DIT BOREE
97140 CAPESTERRE
MARIE GALANTE
83220685800017 RCS POINTE-A-PITRE

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 DECEMBRE 2017**

Le quinze décembre deux mille dix-sept à 14h00, les associés se sont réunis au siège social : LIEU DIT BOREE 97140 CAPESTERRE MARIE GALANTE, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

M LEDRECK préside la séance en qualité de Gérant associé.

Décisions prises à la majorité renforcée

Le Président constate que les associés présents et représentés possèdent 100% parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 11 000 (onze mille) euros, pour le porter de 2000 (deux mille) euros à 13000 (treize mille) euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission au pair de 11 000 parts nouvelles de 1 (un) euros, numérotées de 2001 à 13000, et souscrites par les seuls associés proportionnellement au nombre de parts leur appartenant.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L. LH

L. L. L. L.

DEUXIÈME RESOLUTION - SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale constate :

Que les 11000 parts sociales nouvelles de 1 euros nominal, émises au pair, composant l'augmentation de capital de 11 000 euros ont été souscrites en totalité :

Par Monsieur LEDRECK Laurent, à concurrence de 8000 parts, numérotées de 2001 à 10000.

Par Monsieur LEDRECK Laury, à concurrence de 3000 parts, numérotées de 10001 à 13000.

Total des parts sociales souscrites : 11000 parts

Que les 11000 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal de 1 euros comme suit :

Libération en numéraire exclusivement

Par Monsieur LEDRECK Laurent, au moyen d'un versement en numéraire de 8000 euros, ci huit mille euros.

Par Monsieur LEDRECK Laury, au moyen d'un versement en numéraire de 3000 euros, ci trois mille euros.

TROISIÈME RESOLUTION - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

«ARTICLE 7 : Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 2000 euros correspondant à 2000 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

Les actions ont été souscrites et libérées en totalité.

Les fonds correspondants ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la société en formation de la banque du Crédit Agricole, ainsi qu'il résulte de certificat établi préalablement à la signature des Statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription mentionnant la somme versée par les associés.

- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 Décembre 2017, une somme de 11000 euros en numéraire »

C.L.H

C.L.L.

«ARTICLE 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 13000 euros.

Il est divisé en 13000 parts sociales de 1 euros chacune, numérotées de 1 à 13000, libérées intégralement du nominal et réparties entre les associés en proportion de leurs apports, savoir :
Par Monsieur LEDRECK Laurent, à concurrence de 8000 parts, numérotées de 2001 à 10000.
Par Monsieur LEDRECK Laury, à concurrence de 3000 parts, numérotées de 10001 à 13000.

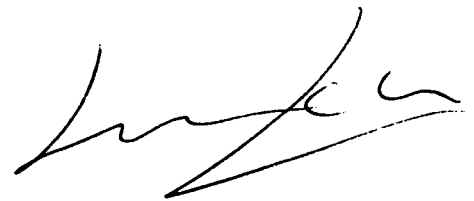
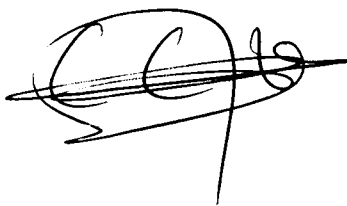
Total égal au nombre de parts composant le capital social 13000 parts.

Les associés déclarent expressément que ces parts ont été souscrites en totalité et libérées intégralement du nominale qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité adoptée à la majorité de 100 voix contre 0 voix rejetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.



Immatriculé au SERVICE IMPOIS ENTREPRISES GRANDES ET PETITES
pour l'exercice de l'année 2018/2019
Immatriculation : 27611
Capital social : 13000 euros
Montant des parts : 13000 euros
Montant des parts : 13000 euros
Montant des parts : 13000 euros

EN 25

